



RÈGLEMENT DES AMENDES D'ORDRE (RA)

I. Compétitions

A Championnat suisse par équipes (CSE) et Championnat suisse par groupes (CSG), Championnat suisse juniors par équipes (CSJE)

- 1 Engager des joueurs non qualifiés (art. 8 et 9 du règlement CSE/CSG)..... Fr. 100.– (*)
- 2 Engager des joueurs d'une même section dans une équipe où ils n'ont pas le droit de jouer (art. 10 et 11)..... Fr. 50.– (*)
- 3 Ne pas remplir l'obligation de la disposition des échiquiers en ligues nationales et en ligues fédérales (art. 18, al. 2)..... Fr. 100.– (*)
- 4 Forfaits individuels (pour les joueurs qui ne sont ni présents au match, ni remplacés par un autre joueur conformément à l'article 20 ; art. 47, al. 2))
 - a en ligues supérieures de la CSE Fr. 80.–
 - b dans les autres ligues Fr. 50.–
- 5 Matches perdus par forfait (forfait d'équipe; art. 26, al. 2) :
 - a en ligue nationale A Fr. 2000.–
 - b en ligue nationale B Fr. 1000.–
 - c en 1ère ligue comme en ligue fédérale..... Fr. 300.–
 - d en 2ème ligue comme en 1ère ligue régionale..... Fr. 200.–
 - e en 3ème et 4ème ligue comme en 2ème et 3ème ligue régionale..... Fr. 100.–Lors de la dernière ronde d'une compétition les amendes pour forfait d'équipe seront doublées.
- 6 Retrait d'une équipe après le délai d'inscription
 - a avant le début de la saison: montant de l'amende d'un forfait d'équipe (chiffre 5)
 - b après le début de la saison: montant double de l'amende d'un forfait d'équipe (chiffre 5)
- 7 Remettre trop tard la liste des joueurs en ligues nationales et en ligues fédérales (règlement CSE/CSG art.37, al.1) Fr. 100.–
- 8 Ne pas remplir l'obligation d'inviter l'adversaire (art. 39) Fr. 50.– (*)
- 9 Renvoi de match en ligues supérieures, non-approuvé par la direction de la CSE Fr. 50.– (*)
- 10 Annoncer trop tard la formation de l'équipe en ligue nationale A Fr. 50.– (*)
- 11 Annonce tardive ou pas d'annonce des résultats individuels en ligues supérieures au Directeur du tournoi (art. 40, al. 3) Fr. 50.– (*)
- 12 Annonce tardive ou pas d'annonce ou annonce erronée des résultats (art. 40, al. 1) Fr. 50.– (*)
- 13 Envoi tardif ou incorrect des notations de partie en ligue nationale A Fr. 100.– (*)
- 14 D'autres amendes seront fixées de cas en cas par le Comité central de la FSE (art. 47, al. 1) jusqu'à Fr. 300.– (*)
- 15 Engager des joueurs non qualifiés au CSJEFr. 20.– (*)
- 16 Ne pas remplir l'obligation de la disposition des échiquiers au CSJE Fr. 20.– (*)
- 17 Forfaits individuels au CSJE Fr. 20.–
- 18 Matches perdus par forfait (forfait d'équipe) au CSJE Fr. 50.– (**)
- 19 Retrait d'une équipe après le délai d'inscription au CSJE Fr. 50.–
- 20 Ne pas remplir l'obligation d'inviter les équipes au CSJE Fr. 20.– (*)
- 21 Renvoi de match, non-approuvé par la direction du CSJE Fr. 50.– (*)
- 22 Annonce tardive ou pas d'annonce ou annonce erronée des résultats au CSJE Fr. 20.– (*)

(*) Plusieurs infractions d'une équipe dans la même saison relevant du chiffre 1–3 ou chiffre 8–12, 15-16 et chiffre 20-22 seront sanctionnées dès la deuxième infraction par le redoublement de l'amende.



(**) Les forfaits d'équipes à la dernière ronde seront sanctionnés par le redoublement de l'amende.

B Coupe suisse (CS)

- 1 Forfait :
 - a en ligue régionale Fr. 50.–
 - b dans les rondes de consolation Fr. 50.–
 - c dans les rondes centrales Fr. 80.–
- 2 D'autres amendes seront fixées de cas en cas par le Comité central de la FSE jusqu'à Fr. 200.–

C Team-Cup (TC)

- 1 Annonce tardive ou pas d'annonce ou annonce erronée des résultats (règlement TC art. 12) Fr. 50.–
- 2 Forfait d'équipe Fr. 100.–
- 3 Engager des joueurs non qualifiés Fr. 50.–
- 4 D'autres amendes seront fixées de cas en cas par le Comité central de la FSE jusqu'à Fr. 200.–

D Autres tournois

Annonce tardive, lacunaire ou erronée des résultats à l'administrateur de la liste de classement (art. 5.4 du règlement de la liste de classement) :

- a pour tournois en Suisse jusqu'à Fr. 300.–
- b pour tournois à l'étranger Fr. 100.–

II. Procédure

A Amendes et recours

Les amendes seront infligées par le Directeur de tournoi du CSE, du CSG, de la CS, de la TC ou par l'administrateur de la liste de classement. Ceux-ci sont libre de fixer le montant des amendes dans le cadre du RA. Contre leur décision, un recours écrit peut être adressé dans les 8 jours au secrétariat permanent à l'attention de la Commission de recours.

B Frais de procédure

Dans les cas d'abus manifeste en matière de recours, la Commission de recours peut infliger des frais allant jusqu'à: Fr. 200.–

30 Août 2013